

LES OBLIGATIONS COMPTABLES DES ENTREPRISES

L'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière adoptée à Brazzaville, le 26 janvier 2017 fixe les obligations comptables des entrepreneurs et c'est le code général des impôts du Congo qui détermine les obligations fiscales.

La comptabilité permet :

- de donner une image fidèle de la situation et des opérations des entreprises en matière comptable, selon leur activité et leur taille, eu égard aux obligations légales ;
- un contrôle des comptes assurant aux associés, à l'Etat et aux autres utilisateurs privilégiés (banquiers, prêteurs, etc.) toutes garanties de leur régularité, de leur sincérité et de leur transparence ;
- de publier une information suffisamment sûre, complète et loyale pour qu'elle contribue à encourager les investisseurs en assurant une meilleure protection de leurs fonds.

Le système comptable OHADA s'applique:

- aux entreprises soumises aux dispositions du droit commercial;
- aux coopératives;
- aux entreprises publiques, parapubliques et d'économie mixte ;
- aux entités produisant des biens et des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent, dans un but lucratif ou non, des activités économiques à titre principal ou accessoire, qui se fondent sur des actes répétitifs, à l'exception de celles soumises à la comptabilité publique.

Les banques, les établissements financiers et les assurances sont assujettis à des plans comptables spécifiques.

Le système comptable OHADA impose à tous les commerçants la tenue :

- d'un livre-journal, enregistrant au jour le jour ses opérations commerciales;
- d'un grand livre, avec balance récapitulative
- d'un livre inventaire, sur lequel sont transcrits le Bilan, le Compte de résultat de chaque exercice et le résumé de l'opération d'inventaire

L'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière détermine le contenu des états financiers de synthèse annuels, qui comprennent le Bilan, le Compte de résultat, le Tableau financier des ressources et des emplois (TAFIRE), ainsi que l'état annexé qui complète et précise l'information donnée par les autres documents.

Ces états financiers doivent décrire de façon régulière et sincère les événements, opérations et situations de l'exercice pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, de façon à permettre leur comparaison dans le temps, et leur comparaison avec les états financiers annuels d'entreprises similaires.

Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des obligations comptables.

Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 60 MCFA, c'est-à-dire les très petites entreprises et les entrepreneurs, soumis à l'impôt global forfaitaire sur les bénéfices industriels commerciaux et artisanaux (BICA) et aux bénéfices non commerciaux (BNC), il est exigé simplement la tenue d'un livre-journal mentionnant le détail des recettes professionnelles et des remboursements de frais.

Il s'agit :

- d'établir dans la cadre de ses activités, au jour le jour, au registre ou livre mentionnant chronologiquement l'origine et le montant de ses ressources (achats et ventes) ;
- tenir une comptabilité suivant le système minimal de trésorerie (SMT), conformément aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA sur la comptabilité ;
- délivrer une facture pour les opérations de ventes et d'achats effectués.